PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique Guil et Durance

ARRETE TEMPORAIRE pour FERMETURE A LA CIRCULATION
en PERIODE HIVERNALE
suite au RISQUE D'AVALANCHE

ARRETE DU : 3 MARS 2024

OBJET : RD 947 - du PR 15+100 au PR 21+000 – Commune d'ABRIES-RISTOLAS
Interdiction de la circulation compte tenu des fortes intempéries en cours et face au risque d'avalanche

---

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1 R. 411-25 à R. 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

SUR proposition du responsable de l'Antenne Technique Guil et Durance,

CONSIDERANTque pour permettre d'assurer la sécurité des usagers sur la RD 947, compte tenu des fortes intempéries en cours et face au fort risque d'avalanche, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation des véhicules (et des piétons).

A R R E T E

Article 1 – Réglementation

La circulation de tous les véhicules (et des piétons) est interdite sur la RD 947

- du PR 15+100 au PR 21+000 (entre Abriès et l'Echalp)
- à partir du dimanche 3 mars 2024 à 22h00

à l'exception des services en charge de la voirie départementale, des services de gendarmerie, des services de sécurité civile et d'une façon générale des services intervenant dans le cadre d'opérations de sécurité civile. Ces services interviennent sous leur propre responsabilité et à leurs risques et périls, en prenant toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de leur personnel.

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services de l'Antenne Technique Guil et Durance

Article 3 – Ampliations

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune d'Abriès-Ristolas,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le 3 Mars 2024

Le Président

Jean-Marie BERNARD

Pour le Président et par Délégation,
Le Chef de service Entretien et
Exploitation de la Route,

Signé

LE GRALL Fabrice